

Ces dix dernières années, l'aide sociale départementale aux personnes handicapées s'est très fortement développée. Entre 2007 et 2017, le nombre de prestations est passé de 288 000 à 532 000, et les dépenses de 4,9 à 8,3 milliards d'euros. Par ailleurs, les disparités départementales, notamment de dépenses moyennes par bénéficiaire, sont marquées. Les bénéficiaires d'une aide sociale aux personnes handicapées sont majoritairement des hommes. Leur répartition par âge dépend de la prestation.

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de différentes prestations gérées ou financées par l'État, les collectivités locales ou les organismes de sécurité sociale (voir fiches 18 et 19). Les aides sociales des départements sont principalement la prestation de compensation du handicap (PCH), l'aide ménagère ainsi que des aides à l'accueil : aide à l'hébergement en établissement ou chez des particuliers, à l'accueil de jour. Des aides au recours à un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou à un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah) existent également, mais ne sont pas considérées ici parmi les aides à l'accueil, afin de pouvoir rapprocher nombre d'aides et dépenses. En parallèle, les communes ont aussi la possibilité de mettre en place des actions sociales en faveur des personnes handicapées : c'est le cas d'un tiers de communes (voir fiche 08).

Plus de 530 000 mesures d'aide sociale départementale fin 2017, pour 7,6 milliards d'euros de dépenses annuelles

Au 31 décembre 2017, 531 700 prestations¹ d'aide sociale aux personnes handicapées sont accordées par les départements, (tableau 1). Elles se répartissent en 381 600 aides à domicile et 150 100 aides à l'accueil.

Selon les dernières données provisoires disponibles, le nombre d'aides sociales aux personnes handicapées

s'élève à 545 800 en 2018. Il augmente de 2,7 % entre 2017 et 2018. Cette évolution se retrouve pour l'aide à domicile (+3,1 %) comme pour l'aide à l'accueil (+1,4 %). En particulier, le nombre de bénéficiaires de la PCH croît de 5,5 %.

Pour l'année 2017, les dépenses brutes associées s'élèvent à 7,6 milliards d'euros, dont 2,4 milliards pour l'aide à domicile et 5,2 milliards pour l'aide à l'accueil. Au total, en 2017 en France, l'aide à domicile représente 72 % du nombre moyen d'aides sociales aux personnes handicapées, pour 32 % des dépenses² et l'aide à l'accueil représente 28 % des prestations attribuées, pour 68 % des dépenses. La dépense brute moyenne par bénéficiaire est cinq fois et demi plus importante pour les aides à l'accueil : 34 900 euros en moyenne par an par bénéficiaire accueilli, contre 6 400 euros par bénéficiaire à domicile en 2017.

D'autres dépenses sont engagées par les départements, dont celles liées à l'accueil en SAVS et Samsah, ainsi que des participations et des subventions. En les incluant, les dépenses brutes globales sont de 8,3 milliards d'euros pour l'année 2017.

Très fort développement de l'aide sociale aux personnes handicapées

Depuis 2001, le nombre d'aides sociales aux personnes handicapées au 31 décembre a été multiplié par 2,3 et les dépenses annuelles par 2,7 (graphiques 1 et 2).

1. Le nombre de prestations au 31 décembre est exprimé en nombre de droits ouverts à des prestations sociales départementales. Ce nombre est supérieur au nombre de bénéficiaires d'une aide sociale car une même personne peut avoir un droit ouvert à plusieurs prestations. En outre, le nombre de personnes ayant un droit ouvert à une aide sociale (bénéficiaires) est supérieur au nombre de personnes payées (bénéficiaires payés) au titre d'une période donnée. En particulier pour la PCH, le paiement de certains éléments de l'aide est ponctuel, alors que le droit à la prestation est ouvert pour plusieurs années. Ceci implique un nombre de bénéficiaires payés pour les mois de non-paiement de la prestation inférieur au nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à une date du même mois.

2. Hors dépenses des « autres aides aux personnes handicapées ».

Cette hausse s'explique par l'élargissement de la prise en compte des conséquences du handicap et la mise en place de la PCH en 2006 (loi du 11 février 2005), ainsi que par l'accroissement du nombre d'aides à l'accueil, lié en partie au développement de l'offre en établissements médico-sociaux.

Le nombre d'aides à l'accueil augmente de manière relativement constante : entre 2 % et 5 % de croissance annuelle entre 2000 et 2017. Jusqu'en 2005, la hausse du nombre d'aides à domicile est semblable. Entre 2006 et 2011, le nombre d'aides à domicile augmente encore plus fortement en raison de la montée en charge de la PCH : entre 10 % et 18 % de croissance annuelle durant cette période. Depuis, le taux de croissance des aides à domicile

diminue progressivement pour rejoindre celui des aides à l'accueil, respectivement 2,8 % et 2 % en 2017. Cette hausse reste toutefois nettement supérieure à la croissance démographique française (entre +0,4 % et +0,8 % par an de 2000 à 2017).

À l'inverse du nombre de bénéficiaires, les dépenses brutes d'aide sociale à l'accueil sont largement supérieures à celles de l'aide sociale à domicile. Elles représentent 62 % de la dépense totale en 2017, et ce malgré une augmentation des dépenses d'aide à domicile plus dynamique que celles d'aide à l'accueil. Entre 2001 et 2017, les dépenses d'aide à domicile ont augmenté de 6,3 % en moyenne annuelle en euros constants, contre 3,9 % pour les dépenses d'aide à l'accueil.

Tableau 1 Nombre d'aides sociales aux personnes handicapées et dépenses associées, en 2017 et 2018

	Nombre d'aides au 31/12				Nombre moyen d'aides dans l'année ¹		Dépenses annuelles, en milliers d'euros	
	2017	Évolution 2016/2017 (en %)	2018 (p)	Évolution 2017/2018 (en %)	2017	Évolution 2016/2017 (en %)	2017	Évolution 2016/2017 (en %)
Aide à domicile	381 600	2,8	393 600	3,1	376 320	2,8	2 396 960	1,8
dont PCH et ACTP	359 790	3,0	372 700	3,6	354 520	2,9	2 335 910	2,1
dont aide ménagère	21 800	0,0	20 900	-4,1	21 800	0,7	61 050	-7,3
Aide à l'accueil	150 070	2,0	152 200	1,4	148 610	2,3	5 186 030	1,1
dont accueil en établissement ²	143 790	2,1	145 900	1,4	142 280	2,3	5 127 220	1,1
dont accueil familial	6 290	-1,3	6 400	1,1	6 330	1,9	58 810	2,6
Total domicile + accueil	531 670	2,6	545 800	2,7	524 930	2,6	7 582 990	1,3
Autres aides	ND	ND	ND	ND	ND	ND	736 640	3,0
Dont SAVS-Samsah	ND	ND	ND	ND	ND	ND	362 290	1,4
Total	-	-	-	-	-	-	8 319 630	1,5

(p) données provisoires

ND : non disponible

1. Le nombre moyen d'aides en 2017 est la moyenne du nombre d'aides observées au 31 décembre 2016 et de celui observé au 31 décembre 2017.

2. Y compris en accueil de jour.

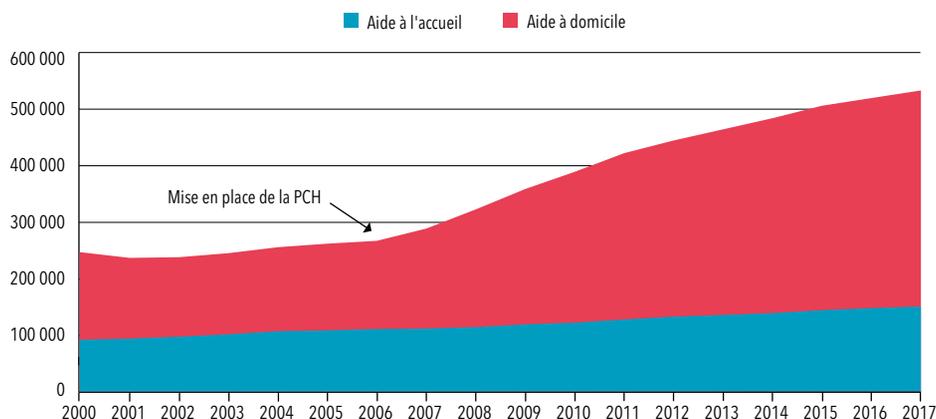
SAVS-Samsah : services d'accompagnement à la vie sociale et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Note > Pour établir les comparaisons avec les dépenses correspondantes, les bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH ont tous été comptabilisés parmi les bénéficiaires d'une aide sociale à domicile. L'ASH à destination des adultes hébergés en établissement pour enfants handicapés au titre de l'amendement Creton et les SAVS-Samsah ont été comptabilisés dans les autres aides.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Graphique 1 Évolution du nombre d'aides sociales aux personnes handicapées au 31 décembre, de 2000 à 2017

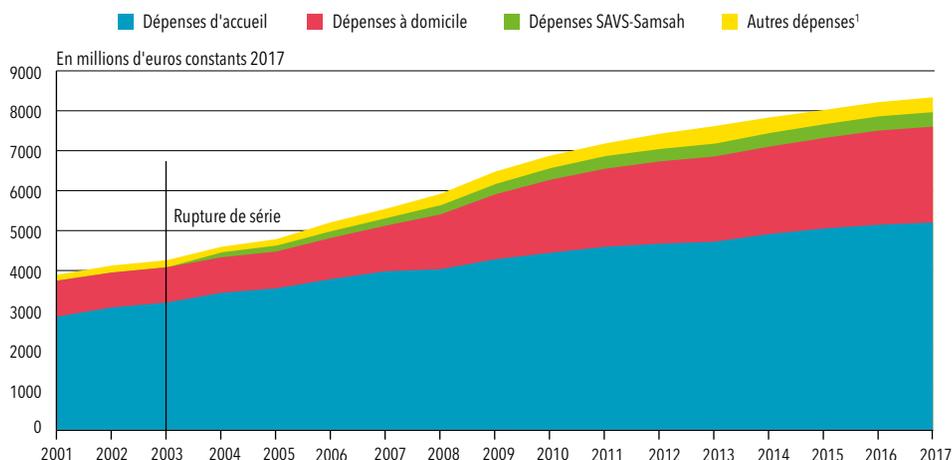


Note > Pour établir des comparaisons avec les dépenses correspondantes, les bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH ont tous été comptés parmi les bénéficiaires d'une aide sociale à domicile.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Graphique 2 Évolution des dépenses annuelles brutes d'aide sociale aux personnes handicapées de 2001 à 2017



1. Dont participations et subventions.

SAVS-Samsah : services d'accompagnement à la vie sociale et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Note > Rupture de série : jusqu'en 2003, les dépenses SAVS-Samsah et les autres dépenses sont regroupées dans la catégorie « Autres dépenses ». L'ASH à destination des adultes hébergés en établissement pour enfants handicapés au titre de l'amendement Creton a été comptabilisée dans les autres dépenses.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

En 2017, la croissance de ces dépenses ralentit nettement, et leurs taux d'évolution sont respectivement de +1,8 % et +1,1 %.

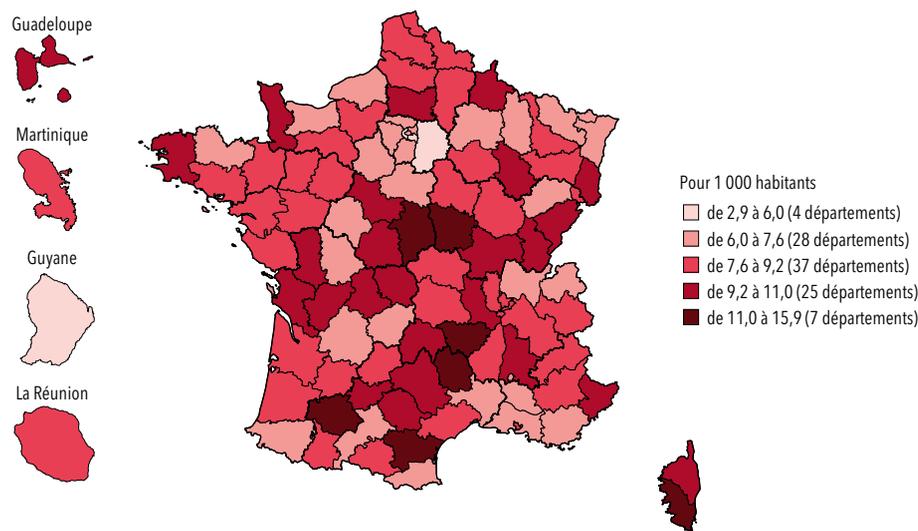
Jusqu'en 2009, deux effets se cumulent pour expliquer la hausse globale des dépenses d'aide sociale à domicile : un effet démographique important, du fait de la très forte augmentation du nombre de bénéficiaires due, notamment, à l'introduction de la PCH ; et un effet du coût direct des prestations, qui croît également, mais à un rythme moindre. Depuis 2010, l'effet du coût des prestations est inversé : la dépense moyenne par bénéficiaire diminue en euros constants, de -1 % à -4 % selon l'année. La hausse globale des dépenses depuis cette date s'explique donc complètement par l'augmentation du nombre de bénéficiaires. La dépense d'aide à l'accueil par bénéficiaire baisse depuis 2012. Cette évolution pourrait traduire les

efforts des départements pour la contenir, notamment via des négociations de tarifs avec les établissements. En 2017, la diminution de la dépense par bénéficiaire accueilli s'établit à -1,1 %.

De fortes disparités départementales

L'aide sociale aux personnes handicapées concerne en moyenne 8 personnes pour 1 000 habitants sur le territoire national³. Les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale se répartissent de façon très inégale : de 2,9 ‰ à 15,9 ‰ selon les départements en 2017 (carte 1). Dans 37 collectivités, cette proportion est relativement proche de la médiane⁴, égale à 8,4. La moitié des autres territoires ont un taux supérieur à 9,2 ‰ (110 % de la médiane), dont 7 dessus de 11 ‰ (130 % de la médiane). À l'inverse, 4 départements ont un ratio particulièrement faible

Carte 1 Taux d'aides sociales départementales aux personnes handicapées dans la population selon les départements, au 31 décembre 2017



Note > Au niveau national, au 31 décembre 2017, la proportion de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide sociale départementale est de 8,0 pour 1 000 habitants. La médiane, c'est-à-dire la valeur en dessous de la quelle se situent la moitié des départements, est égale à 9,2 pour 1 000 habitants.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

3. Ce qui ne veut pas dire que 8 personnes pour 1 000 sont en situation de handicap ; il s'agit ici d'une mesure administrative, qui ne concerne que les personnes handicapées qui font la demande d'une aide et dont le dossier a été accepté.

4. La médiane est la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements.

(inférieur à 6 %) et dans 28 autres, il est compris entre 6 % et 7,6 %, soit entre 70 % et 90 % de la médiane. En matière de dépenses moyennes par bénéficiaire, les disparités sont également marquées (carte 2). En 2017, 7 départements sur 10 dépensent en moyenne entre 12 500 et 18 500 euros par bénéficiaire pour l'aide sociale aux personnes handicapées, des montants relativement proches de la valeur médiane, égale à 15 400 euros. En revanche, dans 16 collectivités, ce montant varie de 9 000 à 12 500 euros et est donc inférieur à 80 % de la médiane. À l'opposé, 15 départements ont des dépenses par bénéficiaire supérieures à 18 500 euros, dont 4 supérieures à 140 % du montant médian.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces disparités :

- des prévalences du handicap variables selon les territoires ;
- des différences territorialisées de reconnaissance administrative du handicap ;
- le nombre de places d'hébergement, très divers selon les départements ;
- la montée en charge de la PCH, qui n'est pas encore

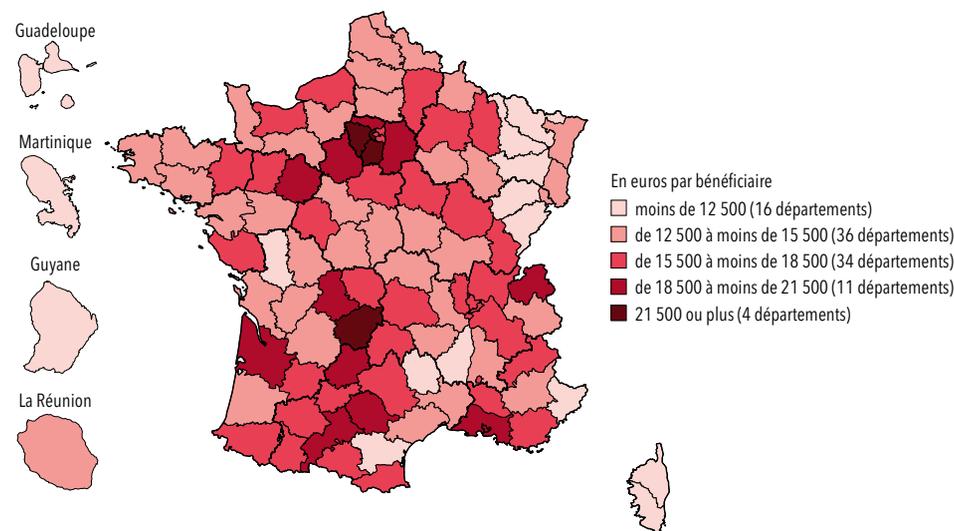
achevée et qui peut être plus avancée dans certains départements que dans d'autres (voir fiche 21) ;

- la substitution de l'APA à la PCH ou l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) aux âges « avancés » peut être plus ou moins prononcée selon le territoire ;
- des différences dans la répartition par âge de la population, les départements les plus « vieillissants » étant ceux pour lesquels plus de personnes substituent l'APA à la PCH, même si cette substitution est certainement marginale ;
- le contexte économique local et son évolution, notamment pour le recours aux aides à l'accueil : plus les personnes sont modestes, plus elles peuvent prétendre à l'aide sociale.

Les bénéficiaires des aides sociales à l'accueil et à l'hébergement sont majoritairement masculins

Les aides sociales à l'accueil et à l'hébergement, hors ACTP en établissement, sont accordées majoritairement à des hommes alors que les aides ménagères,

Carte 2 Dépenses brutes annuelles moyennes par aide sociale départementale aux personnes handicapées, en 2017



Note > Au niveau national en 2017, la dépense annuelle moyenne par bénéficiaire de l'aide sociale pour les personnes handicapées s'élève à 15 800 euros. La médiane, c'est-à-dire la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est de 15 400 euros.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

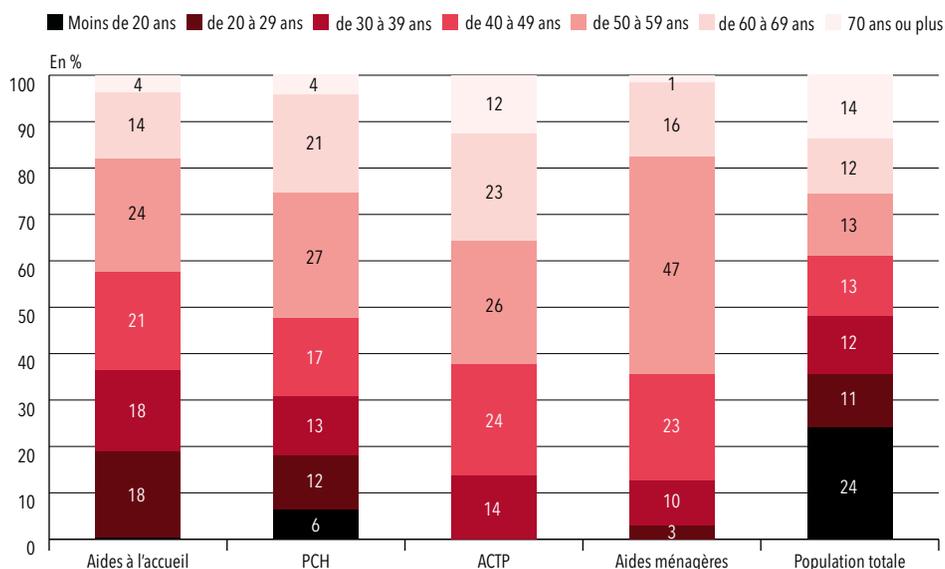
l'ACTP et la PCH se répartissent quasiment à parts égales entre femmes et hommes.

La répartition par âge des bénéficiaires d'une aide sociale aux personnes handicapées varie selon la prestation (graphique 3). Les bénéficiaires d'une aide à domicile autre que l'ACTP ou la PCH, dont près de la moitié entre 50 et 59 ans, sont relativement âgés en comparaison des bénéficiaires d'une autre aide. Par ailleurs, les bénéficiaires de l'ACTP sont plutôt plus âgés que ceux des autres aides, hors aides ménagères, puisqu'aucune nouvelle aide de ce type n'est attribuée depuis 2006. Les bénéficiaires des aides à l'accueil et à l'hébergement sont globalement un peu plus jeunes que

ceux de la PCH. La part des 60 ans ou plus n'y est que de 18 % (contre 25 % pour les bénéficiaires de la PCH) et celle des 50 à 59 ans est de 24 % (contre 27 %).

Les moins de 20 ans⁵ sont recensés presque uniquement parmi les bénéficiaires de la PCH dont ils représentent 6 %. Cette proportion est nettement plus faible que la part des moins de 20 ans dans la population (24 %), ce qui, pour partie au moins, pourrait s'expliquer par le fait qu'une grande partie des parents d'enfants handicapés ont opté, dans la plupart des cas, pour des compléments de l'AAEH⁶. La PCH « enfants » ne peut en effet être attribuée qu'aux parents disposant de l'AAEH de base.

Graphique 3 Répartition par âge des personnes handicapées selon le type d'aides, au 31 décembre 2017



Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2018 (résultats arrêtés fin 2018).

5. Dans le cas d'enfants en situation de handicap, ce sont les parents qui perçoivent la prestation, mais l'âge pris en compte est celui de l'enfant.

6. AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) : il s'agit d'une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation. L'AAEH est versée par les caisses d'allocations familiales, contrairement à la PCH qui est versée par les conseils départementaux.

Si leurs droits sont ouverts pour un complément AEEH, ils ont le choix entre bénéficier d'un tel complément ou bien des éléments de la PCH. Seul l'élément 3 de la PCH « aménagement du logement et du véhicule et éventuels surcoûts résultant du transport » est cumulable avec un complément AEEH, ou accessible lorsqu'il n'y a pas de droits ouverts aux compléments AEEH. ■

Pour en savoir plus

- > Des données complémentaires détaillées, nationales et départementales, sont disponibles sur l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Aide et action sociales.
- > **Barnouin, T., Darcillon, T.** (2017, mars). Les dépenses en faveur des personnes handicapées ont progressé de 13,5 milliards d'euros de 2005 à 2014. DREES, *Études et Résultats*, 999.
- > **CNSA** (2018, juin). Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018.
- > **Marquier, R.** (2016, juin). Dix ans d'aide sociale aux personnes handicapées 2004-2013. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 2.